I. Maladies professionnelles causées par des agents chimiques

1°. Maladies professionnelles causées par les substances minérales toxiques

Tableau n° 1.1.1
Affections dues au plomb et à ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme et 12 g/100 ml chez la femme) avec une ferritinémie normale ou élevée et une plombémie supérieure ou égale à 800 µg/L, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou par une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 40 µg/g d'hémoglobine.	6 mois	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant. Récupération du vieux plomb. Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
B. Syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation, avec plombémie égale ou supérieure à 500 µg/L et confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	60 jours	

C. 1. Néphropathie tubulaire,	1 an
caractérisée par au moins 2	
marqueurs biologiques urinaires concordants	
témoignant d'une atteinte	
tubulaire proximale	
(protéinurie de faible poids	
moléculaire : retinol binding	
protein (RBP), alpha-1-	
micro-globulinurie, béta-2-	
microglobulinurie), et	
associée à une plombémie	
égale ou supérieure à 400	
μg/L, confirmée par une	
deuxième plombémie de	
même niveau ou une	
concentration érythrocytaire	
de protoporphyrine zinc égale	
ou supérieure à 20 μg / g	
d'hémoglobine.	
	11
C. 2. Néphropathie	10 ans
glomérulaire et tubulo-	(sous
interstitielle confirmée par	réserve
une albuminurie supérieure à	d'une durée
200 mg/l et associée à deux	The state of the s
plombémies antérieures	d'exposition
égales ou supérieures à 600	de 10 ans)
μg/l .	
D. 1. Encéphalopathie aiguë	60 jours
associant au moins deux des	,
signes suivants :	
— hallucinations;	
— hallucinations;— déficit moteur ou sensitif	
— hallucinations;	
 — hallucinations; — déficit moteur ou sensitif d'origine centrale; 	
 hallucinations; déficit moteur ou sensitif d'origine centrale; amaurose; coma; 	
 hallucinations; déficit moteur ou sensitif d'origine centrale; amaurose; coma; convulsions, 	
 hallucinations; déficit moteur ou sensitif d'origine centrale; amaurose; coma; convulsions, avec une plombémie égale ou 	
 — hallucinations; — déficit moteur ou sensitif d'origine centrale; — amaurose; — coma; — convulsions, avec une plombémie égale ou supérieure à 2 000 μg/L 	1 an
 hallucinations; déficit moteur ou sensitif d'origine centrale; amaurose; coma; convulsions, avec une plombémie égale ou 	1 an

des fonctions cognitives	1	
	1	
constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes :		
— ralentissement psychomoteur;		
— altération de la dextérité ;		
— déficit de la mémoire		
épisodique ; — troubles des fonctions		
exécutives ;	1	
- diminution de l'attention		
et ne s'aggravant pas après		
cessation de l'exposition au		
risque.		
Le diagnostic d'encéphalopathie		
toxique sera établi par des tests		
psychométriques et sera		
confirmé par la répétition de ces		
tests au moins 6 mois plus tard et		
après au moins 6 mois sans		
exposition au risque. Cette		
encéphalopathie s'accompagne		
d'au moins deux plombémies		
égales ou supérieures à 400 µg/L		
au cours des années antérieures.		
D. 3. Neuropathie	1 an	
périphérique confirmée par		
un ralentissement de la		
conduction nerveuse à		
l'examen		
électrophysiologique et ne		
s'aggravant pas après arrêt de		
l'exposition au risque.		
L'absence d'aggravation est		
établie par un deuxième		
examen électrophysiologique		
pratiqué au moins 6 mois		
après le premier et après au		
moins 6 mois sans exposition		
au risque.		
La neuropathie périphérique	1	
s'accompagne d'une		
plombémie égale ou		
	1000	

supérieure à 700 µg/L confirmée par une deuxième plombémie du même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 30 µg/g d'hémoglobine.		
E. Syndrome biologique, caractérisé par une plombémie égale ou supérieure à 500 μg/L associée à une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 μg/g d'hémoglobine. Ce syndrome doit être confirmé par la répétition des deux examens dans un délai maximal de 2 mois. Les dosages de la plombémie doivent être pratiqués par un	60 jours	